

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1		2					
	Type de zone et usage dominant		Ra		Ra					
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	R	Ca	R	Ca				
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement		Z2		Z2					
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés		Z2		Z2					
	Rc: Bifamiliale 2 appartements jumelés		Z2		Z2					
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel			X		X				
	Cb: Commerce et service de détail									
	Cd: Commerce et service d'hébergement et de restauration									
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives									
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Espace vert de voisinage									
	Ps: Parc et espace vert communautaire de secteur									
	Pc: Grands Espaces verts et aires de repos et d'observation									
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux									
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage									
	Ab: Exploitation sans élevage									
	Ac: Exploitation agricole odeurs									
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres) Z1		9,1		9,1					
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4		4					
	Hauteur maximale en étage		Rdc1		Rdc1					
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48		48					
	Plus petite façade (en mètres)		6,1		6,1					
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6		7,6					
	Cour arrière (en mètres)		7,6		7,6					
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1		2,1					
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1		6,1					
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15		15					
NORMES SPÉCIALES ZONAGE										
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	R	Ca	R	Ca				
	Terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X		X					
	Raccordement aqueduc et égouts		X							
	Raccordement aqueduc				X					
	Raccordement à une Installation septique				X					
	Aucun service									
	Rue publique ou privée									
Rue publique		X		X						
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	R	Ca	R	Ca				
	R		HLR		L1					
	Xb									
	Ca			L2		L2				
	Aa									
	Cd									
Voir tableau LPS en note référence										
AMENDEMENT										

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 Cette hauteur ne comprend pas les équipements agricoles tels que les silos ou autres structures agricoles similaires.	L-1 Les dimensions des terrains devront être conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, chapitre 10).
Z-2 Seules sont autorisées, les résidences rattachées à une exploitation agricole conforme aux dispositions de la LPTAQ, incluant celle associées aux privilèges, droits acquis et/ou en vertu d'autorisation ainsi que celles autorisées selon les dispositions applicables aux îlots déstructurés.	L-2 Pour les usages de la sous-classe Ca, il n'y a pas de normes minimales de lotissement étant donné que ces usages sont exercés à partir d'une résidence.
Z-3	L-3
Z-4	L-4
Z-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1 et 4		2 et 3		5 et 6		
	Type de zone et usage dominant		Rb		Rb		Rb		
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	R	Ca	R	Ca	R	Ca	Ps
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement		X		X		Z2		
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés		X		X		Z2		
	Rc: Bifamiliale 2 appartements jumelés		X		X		Z2		
	Rd: Trifamilial 3 appartements		Z3				Z2		
	Re: Multifamilial 4 appartements		Z3				Z2		
INDUSTRIE I 2.2.3	ic: Parc Industriel, Moyenne Indus, Faibles incidences								
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Espace vert de voisinage								Z2
	Ps: Parc et espace vert communautaire de secteur								Z2
	Pc: Grands Espaces verts et aires de repos et d'observation								
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux								
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage								
	Ab: Exploitation sans élevage								
	Ac: Exploitation agricole odeurs								
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel			Z1		X			Z2
	Cb: Commerce et service de détail								
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1		9,1				
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4		4				
	Hauteur maximale en étage		Rdc1		Rdc1				
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48		48				
	Plus petite façade (en mètres)		6,1		6,1				
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		6,1		6,1				
	Cour arrière (en mètres)		7,6		7,6				
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1		2,1				
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1		6,1				
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15		15				
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Normes de construction particulières.								
	Secteurs d'aménagement différé soumis au PAE						PAE	PAE	PAE
	Protection conduite drainage pluvial		Z4						
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	R	Ca	R	Ca	R	Ca	Ps
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X		X		X		X
	Raccordement aqueduc et égouts		X		X		X		
	Raccordement aqueduc								
	Raccordement à une Installation septique								
	Aucun service								X
	Rue publique ou privée								
Rue publique		X		X		X		X	
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	R	Ca	R	Ca	R	Ca	Ps
	R		L1		L1		L1		
	Rc		L1						
	Ca			L2		L2		L2	
	Ps et Pv								L1
	Rd, Re		L1				L1		
Voir tableau LPS en note référence									
AMENDEMENT									

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT	NOTES RELATIVES AU ZONAGE
L-1 Lotissement conforme aux dispositions générales selon le type d'usages.	Z-1 Les entrepreneurs forestiers et les entrepreneurs en construction autorisés dans le groupe d'usages Ca sont permis seulement en bordure de la 1ière Avenue. En utilisant les normes générales applicables aux industries de la sous-classe Ib ou Ic.
L-2 Pour les usages de la sous-classe Ca, il n'y a pas de normes minimales de lotissement étant donné que ces usages sont exercés à partir d'un usage principal résidentiel.	Z-2 Construction et usages autorisés suite au dépôt et à l'acceptation d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) regroupant 70% du territoire assujéti aux constructions et usages résidentiels et 10% pour des fins de parcs et espaces verts.
L-3	Z-3 Les résidences de 3 et 4 appartements sont permises à la condition d'être situées en bordure de la 4ième Avenue.
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	Z-4 Toutes constructions et ouvrages à être réalisées en bordure du lot 31 devront respecter une distance de 3 mètres de la conduite d'égoût pluvial existante.
P-1 .	Z-5 Les centres de conditionnement physiques avec les normes applicables aux usages ca.
NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.	

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Rf		Rf					
	Type de zone et usage dominant		R	Ca	R	Ca				
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07								
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés Rf: Multifamilial 6 appartements, Résidence Collective				X					
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel Cb: Commerce et service de détail Cc: Commerce et service locaux et régionaux		X							
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives									
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Espace vert voisinage Ps: Parc et espace vert commu et de secteur									
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux									
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage Ab: Exploitation sans élevage Ac: Exploitation agricole odeurs									
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres) Z1		15,2							
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4,6							
	Hauteur maximale en étage		Rdc2							
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		150							
	Plus petite façade (en mètres)									
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		6,1							
	Cour arrière (en mètres)		N2							
	Cour latérale minimum (en mètres)		6,1							
	Total des cours latérales (en mètres)		N2							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)									
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Conduite drainage pluvial									
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07								
	Terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X							
	Raccordement aqueduc et égouts		X							
	Raccordement aqueduc									
	Raccordement à une Installation septique									
	Type de plans		N1							
	Rue publique ou privée									
Rue publique		X								
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07								
	R		HLR		L1					
	Rd									
	Ca		L2		L2					
	Ce									
	A									
Voir tableau LPS en note référence										
AMENDEMENT										

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1	L-1 Les dimensions des terrains devront-êtr conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, chapitre 10).
Z-2	L-2
Z-3	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	
Z-4	L-4
Z-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1							
	Type de zone et usage dominant		Rm							
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	Rm							
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés Rm: maison mobile		X							
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel Cb: Commerce et service de détail Cc: Commerce et service locaux et régionaux									
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives									
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert Ps: Parc et espace vert commu et de secteur									
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux									
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage Ab: Exploitation sans élevage Ac: Exploitation agricole odeurs									
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT			Z1							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		7,6							
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4							
	Hauteur maximale en étage		Rdc							
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)									
	Plus petite façade (en mètres)									
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		6,1							
	Cour arrière (en mètres)		3							
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1							
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)									
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Normes particulières de constructions		Z2							
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	1							
	Terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X							
	Raccordement aqueduc et égouts		X							
	Raccordement aqueduc									
	Raccordement à une Installation septique									
	Aucun service									
	Rue publique ou privée									
Rue publique		X								
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	1							
	R		FLP							
	Xb									
	Ca									
	Ce									
	A									
Voir tableau LPS en note référence										
AMENDEMENT										

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 Les usages de la sous-classe Ca ne sont pas autorisés dans les résidences de type maisons mobiles incluant leurs bâtiments accessoires.	L-1
Z-2 La construction de maisons mobiles doit répondre aux normes générales de construction Chapitre 10 (hauteur, ancrage, ceinture de vide technique, etc..)	L-2
Z-3	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
P-1 .	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.
P-2	

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1,4,6,9,10			3,5,7,8,11			2 et 12			Rv		Rv		Rv		Rv		Rv		Rv		Rv				
	Type de zone et usage dominant		Rv	Xb	Te	Rv	Te	Aa	Rv	Te	Aa																	
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE		Réf. au règlement 300-07		Rv	Xb	Te	Rv	Te	Aa	Rv	Te	Aa															
	Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement		X			X			X																		
		Rh: Mini-maison						Z9																				
COMMERCE C 2.2.2	Rv: Chalet unifam isolé, chalet Bifam jum		X			X			X																			
	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		Z3			Z3			Z3																			
	Cb: Commerce et service de détail																											
RÉCRÉOTOURISTIQUE T 2.2.6	Cc: Commerce et service locaux et régionaux																											
	Ta :Récrotouristique régional																											
	Tb: Récrotouristique local																											
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Te: Récréation extensive			X		X			X																			
	Pv: Parc et espace vert																											
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Ps: Parc et espace vert communautaire de secteur																											
	Xb: Infrastructures grands réseaux			X																								
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage						X			X																		
	Ab: Exploitation sans élevage						X			X																		
	Ac: Exploitation agricole odeurs						X			X																		
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière																											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT																												
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																												
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	12,2	9,1	9,1	12,2																	
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4			4			4																			
	Hauteur maximale en étage		Rdc1			Rdc1			Rdc1																			
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48			48			48																			
	Plus petite façade (en mètres)		6,1			6,1			6,1																			
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		6,1	3	12,2	6,1	12,2	9,1	6,1	12,2	9,1																	
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3	9,1	7,6	9,1		7,6	9,1																		
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	9,1	2,1	9,1	6,1	2,1	9,1	6,1																	
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6	18,3	6,1	18,3		6,1	18,3																		
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15	15	15	15	15	15	15																	
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Abattage des arbres/Excavation de sol		Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	
	habitat du rat musqué				Z5																							
	Conteneurs à déchets		Z4			Z4			Z4																			
	Prise d'eau municipale ou CPTAQ		Z6			Z8																						
PAE requis: 5 terrains et plus		Z7			Z7			Z7																				
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS		Réf. au règlement 303-07		1,4,6,9,10			3,5,7,8,11			2 et 12																	
			Rv	Xb	Te	Rv	Te	Aa	Rv	Te	Aa																	
	Terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X			X			X																			
	Raccordement aqueduc et égouts		X																									
	Raccordement aqueduc		P1	X		P1	X	X		X	X																	
	Raccordement à une Installation septique		X	X		X	X	X	X	X	X																	
	Aucun service				X																							
	Rue publique ou privée		X	X	X	X	X	X	X	X	X																	
Rue publique																												
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)		Réf. au règlement 301-07		1,4,6,9,10			3,5,7,8,11			2 et 12																	
			Rv	Xb	Te	Rv	Te	Aa	Rv	Te	Aa																	
	Rv, Ra		L1			L1			L1																			
	Xb																											
	Ca		L2			L2			L2																			
	Te				L3		L3				L3																	
Aa/Ab							L3			L3																		
Voir tableau LPS en note référence																												
AMENDEMENT																												

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
L-1 Les dimensions des terrains devront-êtr conformes aux dispositions générales de lotissement. Elles sont établies selon la distances des lacs et cours d'eau et la présence de service d'aqueduc.	L-6	Z-1 L'abattage d'arbres et l'excavation de sol sont soumis à des normes particulières énoncées à l'article 9,3 et 9,4 du Règlement de zonage.	Z-6 Les dispositions du Règlement de zonage en matière de protection de la prise d'eau municipale s'appliquent aux parties de la zone Rv4 et Tb1 qui sont touchées.
L-2 Pour les usages de la sous-classe Ca, il n'y a pas de normes minimales de lotissement étant donné que ces usages sont exercés à partir d'un usage résidentiel.	L-7	Z-2 Les ensembles de villégiature collective et les véhicules de camping sont autorisés en plus des usages de la sous-classe Rv à condition de respecter les dispositions des articles 2.3 et 2.8. Pour les secteurs 2, 3 et 5 les résidences peuvent être autorisées selon les dispositions applicables aux îlots déstructurés.	Z-7 Dans les zones de villégiature, les développements de plus de cinq (5) terrains devront être assujettis au Règlement PAE conformément aux dispositions de l'article 9.6.
L-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	L-8	Z-3 Seuls sont autorisés les usages a) à l) de cette catégorie sauf pour les zones Rv4 et Rv5 où les terrains sont attenants à la rue Principale pourraient disposer de tous les usages Ca.	Z-8 Certaines parties des zones Rv 7 et Rv 8 sont situées en zone agricole, les constructions et usages autorisés devront être conformes aux dispositions de la Lois CPTAQ.
L-4	L-9	Z-4 Les conteneurs à déchets desservant une association de propriétaires conformément aux dispositions de l'article 3.16 (para 2)	Z9 Les mini-maisons sont autorisées exclusivement à l'intérieur de la zone Rv11 sur les propriétés situées à l'Est du chemin du Ruisseau (ancien lot 21 et 22, Rang II) à condition de respecter les dispositions de l'article 3.23.
L-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.	Z-5 Un habitat du rat musqué est identifié dans la zone Rv10 en bordure des lots 22 à 25.	Z-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

P-1 Les résidences devront-êtr raccordées à un réseau d'aqueduc conforme ou à partir de puits individuels.	P-2
---	------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1			2			3		
	Type de zone et usage dominant		Cb			Cb			Cb		
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	R	C	Xb	R	C		R	C	Xb
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement		X			X			X		
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés		X			X			X		
	Rc: Bifamiliale 2 appartements jumelés		X			X			X		
	Rd: Trifamilial 3 appartements		X			X			X		
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		Z5			Z5			Z5		
	Cb: Commerce et service de détail			X			X			X	
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux			X			x			X	
	Cd: commerce services d'hébergement et de restauration			X			X			X	
	Ce: commerces reliés à l'automobile			x			x			x	
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert			Z3							
	Ps: Parc et espace vert communautaire de secteur										
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux				X						X
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage										
	Ab: Exploitation sans élevage										
	Ac: Exploitation agricole odeurs										
INDUSTRIE I 2.2.3	Ic: Parc Industriel, Moyenne Indus, Faibles incidences									Z2	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT				Z1		Z1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ				Z3							
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	9,1	9,1	9,1		9,1	9,1	9,1
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4	4		4	4		4	4	4
	Hauteur maximale en étage		Rdc1	Rdc1		Rdc1	Rdc1		Rdc1	Rdc1	
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48			48			48		
	Plus petite façade (en mètres)		6,1	6,1		6,1	6,1		6,1	6,1	6,1
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	7,6	3	7,6	7,6		7,6	15	3
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3	3	7,6	3		7,6	3	3
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	Z4	3	2,1	Z4		2,1	2,1	3
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	Z4	6	6,1	Z4		6,1	6,1	6
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15	15	15		15	15	15
NORMES SPÉCIALES	Cour latérale 0 pour les commerces			Z4		Z4					
	Auvent / Abri d'autos										
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	1			2			3		
			R	C	Xb	R	C		R	C	Xb
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X	X	X	X		X	X	X
	Raccordement aqueduc et égouts		X	X	X	X	X		X	P2	X
	Raccordement aqueduc										
	Raccordement à une Installation septique										
	Type de plan			P1			P1			P1	
Rue publique ou privée											
Rue publique		X	X	X	X	X		X	X	X	
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	1			2			3		
			R	C	Xb	R	C		R	C	Xb
	Ra, Rb		FLQ			FLQ			FLQ		
	Rc, Rd		GLR			GLR			GLR		
	Cb, Cc, Cd			LLU	LLU		GLR			LLU	LLU
Voir tableau LPS en note référence											
AMENDEMENT											

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
Z-1 Les usages de la sous-classe Cd sont autorisés dans le secteur 1 et 2 à l'exception des bars avec spectacles érotiques.	Z-4 Certains Commerces pourront, à certaines conditions (art.10.3.2) disposer d'une cour latérale de 0 mètres.
Z-2 L'usage d'entrepreneur en aménagement extérieur, travaux civils, location d'équipements, fabrication de meubles, forage de puits artésiens, soudure, construction, camionnage est autorisé dans le secteur 3 en appliquant les dispositions normatives applicables aux usages Ic.	Z-5 En plus des usages secondaires autorisés dans la catégorie Ca, les ateliers de soudure, usinage, menuiserie et affûtage, réparation de petits véhicules hors-route et de petits outils mécaniques sont autorisés dans un bâtiment accessoire conforme implanté sur un terrain attenant à la rue Principale.
Z-3 Les usages de la sous-classe PV sont autorisés dans le secteur 1 en plus de l'usage de débarcadères et stationnements.	Z-6
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	Z-7
P-1 S'assurer que les plans soient conformes selon les Lois et Règlements applicables.	
P-2 Une partie des bâtiments situés dans la zone Cb3 devront être raccordé à une installation septique conforme, advenant l'impossibilité de ce raccorder au réseau d'égout.	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

Cc TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS ÉNONÇANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES Ra

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Type de zone et usage dominant													
	CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Ra	Xb	A	Cc										
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée bifamiliale superposée	Réf. au règlement 187	X													
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés		X													
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		X													
	Cb: Commerce et service de détail															
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux															
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives															
	Id: Équipement d'utilité publique															
RÉCRÉ. PARC ESPA. VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert															
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation															
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X												
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage				X											
	Ab: Exploitation sans élevage				X											
	Ac: Exploitation agricole odeurs															
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT																
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2											
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4													
	Hauteur maximale en étage		Rdc1													
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48													
	Plus petite façade (en mètres)		6,1													
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1											
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3												
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1											
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6												
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15											
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique															
	Secteur de mouvement de terrain															
	Protection du paysage															
	Prise d'eau potable Abattage des arbres															
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	Ra	Xb	A											
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X												
	Raccordement aqueduc et égouts															
	Raccordement aqueduc		X													
	Raccordement à une Installation septique		X		X											
	Aucun service															
	Rue publique ou privée Rue publique		X	X	X											
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	Ra	Xb	A											
	Ra note 1		CDS													
	Xb note 2			EEY												
	Ce															
	A				N3											
Voir tableau LPS en note référence																
AMENDEMENT																

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.	N-6	N-1	N-6
N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.	N-7	N-2	N-7
N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
------------	------------

Cd TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS ÉNONÇANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES Ra

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Type de zone et usage dominant																	
	CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Ra	Xb	A															
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement	Réf. au règlement 187	X																	
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés																			
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		X																	
	Cb: Commerce et service de détail																			
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux																			
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives																			
	Id: Équipement d'utilité publique																			
RECRÉ. PARC ESPA. VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert																			
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation																			
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X																
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage				X															
	Ab: Exploitation sans élevage				X															
	Ac: Exploitation agricole odeurs																			
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière																			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT																				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																				
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2															
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4																	
	Hauteur maximale en étage		Rdc1																	
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48																	
	Plus petite façade (en mètres)		6,1																	
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1															
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3																
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1															
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6																
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15															
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique																			
	Secteur de mouvement de terrain																			
	Protection du paysage																			
	Prise d'eau potable Abattage des arbres																			
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	Ra	Xb	A															
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X																
	Raccordement aqueduc et égouts																			
	Raccordement aqueduc		X																	
	Raccordement à une Installation septique		X		X															
	Aucun service																			
	Rue publique ou privée Rue publique		X	X	X															
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	Ra	Xb	A															
	Ra note 1		CDS																	
	Xb note 2			EEY																
	Ce																			
	A				N3															
Voir tableau LPS en note référence																				
AMENDEMENT																				

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.	N-6	N-1	N-6
N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.	N-7	N-2	N-7
N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
-----	-----

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1							
	Type de zone et usage dominant		Ra	Ce						
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	Ra	Ce						
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement		X							
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés		X							
	Rc: Bifamiliale 2 appartements jumelés									
	Rd: Trifamilial 3 appartements									
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel									
	Cb: Commerce et service de détail			X						
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux			X						
	Cd: commerce services d'hébergement et de restauration			X						
	Ce: commerces reliés à l'automobile			X						
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert									
	Ps: Parc et espace vert communautaire de secteur									
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux									
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage									
	Ab: Exploitation sans élevage									
	Ac: Exploitation agricole odeurs									
INDUSTRIE I 2.2.3	Ic: Parc Industriel, Moyenne Indus, Faibles incidences									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	7,6						
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4	4						
	Hauteur maximale en étage		Rdc1							
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48							
	Plus petite façade (en mètres)		6,1	6,1						
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	7,6						
	Cour arrière (en mètres)		7,6	4,6						
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	4,6						
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15						
NORMES SPÉCIALES	Conditions liées à l'exercice de l'usage			Z1						
	Normes particulières d'implantation			Z1						
	Auvent / Abri d'autos			Z1						
	Réservoirs d'essences			Z2						
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	Ra	Ce						
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X						
	Raccordement aqueduc et égouts		X	X						
	Raccordement aqueduc									
	Raccordement à une Installation septique									
	Type de plan			P1						
	Rue publique ou privée									
Rue publique		X	X							
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	Ra	Ce						
	Ra		FLQ							
	Ce			LLU						
Voir tableau LPS en note référence										
AMENDEMENT										

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
Z-1 Différentes dispositions s'appliquent aux usages de poste d'essences; les conditions reliées à l'exercice de l'usage (chapitre 2), les critères d'aménagement et les normes d'implantation (chapitre 10).	Z-4
Z-2 Les réservoirs d'essences devront être conformes aux Lois et Règlements provinciaux.	Z-5
Z-3	Z-6
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	Z-7
P-1 S'assurer que les plans soient conformes, selon les Lois et Règlements applicables.	
P-2	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.	N-6	N-1	N-6
N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.	N-7	N-2	N-7
N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
-----	-----

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1						
	Type de zone et usage dominant		lc	lb	Xb				
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	lc	lb	Xb				
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement								
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés								
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel								
	Cb: Commerce et service de détail								
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux								
INDUSTRIE I 2.2.3	Ia: Industrie incidences élevées								
	Ib: Industrie incidences moyennes			X					
	Ic: Parc industriel, Industrie incidences faibles		X						
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert								
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux				X				
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage								
	Ab: Exploitation sans élevage								
	Ac: Exploitation agricole odeurs								
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres) Z1		12,2	30,48	12,2				
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		6,1	6,1					
	Hauteur maximale en étage								
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		140	140					
	Plus petite façade (en mètres)								
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		9,1	9,1	3				
	Cour arrière (en mètres)		4,6	4,6	3				
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	2,1	3				
	Total des cours latérales (en mètres)		9,1	9,1	6				
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15				
NORMES SPÉCIALES ZONAGE									
	Zone Tampon		Z3	Z3					
	Critères d'aménagements particuliers		Z2	Z2					
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	1						
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X	X				
	Raccordement aqueduc et égouts		X	X					
	Raccordement aqueduc								
	Raccordement à une Installation septique								
	Type Plan		P1	P1					
	Rue publique ou privée								
Rue publique		X		X					
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	1						
	Ic		L1						
	Ib			L1					
	Xb				L1				
	Ce								
	A								
Voir tableau LPS en note référence									
AMENDEMENT									

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 La hauteur maximum de l'édifice ne s'applique pas aux équipements tels les cheminées, appareils de ventilation, tours de transmission ou autres éléments similaires	L-1 La forme du lotissement devra permettre de satisfaire les normes d'implantation.
Z-2 Les terrains devront être aménagés et entretenus conformément aux dispositions générales des chapitres 2 et 10.	L-2
Z-3 Respecter les critères d'aménagement de la zone tampon (référence article 9.9 du Règlement de zonage)	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
P-1 S'assurer que les plans soient conformes selon les Lois et Règlements applicables.	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la concordance.
P-2	

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

Ib TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS ÉNONÇANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES Ra

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Type de zone et usage dominant															
	CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Ra	Xb	A													
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement	Réf. au règlement 187	X															
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés																	
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		X															
	Cb: Commerce et service de détail																	
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux																	
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives																	
	Id: Équipement d'utilité publique																	
RECRÉ. PARC ESPA. VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert																	
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation																	
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X														
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage				X													
	Ab: Exploitation sans élevage				X													
	Ac: Exploitation agricole odeurs																	
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière																	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT																		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																		
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2													
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4															
	Hauteur maximale en étage		Rdc1															
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48															
	Plus petite façade (en mètres)		6,1															
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1													
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3														
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1													
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6														
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15													
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique																	
	Secteur de mouvement de terrain																	
	Protection du paysage																	
	Prise d'eau potable Abattage des arbres																	
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	Ra	Xb	A													
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X														
	Raccordement aqueduc et égouts																	
	Raccordement aqueduc		X															
	Raccordement à une Installation septique		X		X													
	Aucun service																	
	Rue publique ou privée Rue publique		X	X	X													
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	Ra	Xb	A													
	Ra note 1		CDS															
	Xb note 2			EEY														
	Ce																	
	A				N3													
Voir tableau LPS en note référence																		
AMENDEMENT																		

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.	N-6	N-1	N-6
N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.	N-7	N-2	N-7
N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
------------	------------

Ic TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS ÉNONÇANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES Ra

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1											
	Type de zone et usage dominant		Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 187	Ic	Xb										
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement													
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés													
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel													
	Cb: Commerce et service de détail													
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux													
INDUSTRIE I 2.2.3	Ia: Industries faibles incidences et commerces de gros		X											
	Ic: Industries incidences élevées		X											
	Id: Équipement d'utilité publique													
RÉCRÉ. PARC ESPA. VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert													
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation													
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X										
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage													
	Ab: Exploitation sans élevage													
	Ac: Exploitation agricole odeurs													
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière													
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT														
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ														
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres) note 1		12,2	9,1										
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4,6											
	Hauteur maximale en étage													
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		140											
	Plus petite façade (en mètres)													
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		12	3										
	Cour arrière (en mètres)		12	3										
	Cour latérale minimum (en mètres)		12	3										
	Total des cours latérales (en mètres)			6										
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)			15										
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique													
	Secteur de mouvement de terrain													
	Protection du paysage													
	Zone tampon		N3											
	Critères d'aménagement particuliers		N2											
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	1											
			Ic	Xb										
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X										
	Raccordement aqueduc et égouts													
	Raccordement aqueduc		X											
	Raccordement à une Installation septique		X											
	Aucun service			X										
Rue publique ou privée														
	Rue publique		X	X										
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	1											
			Ic	Xb										
	Ic		N1											
	Xb			LLU										
	Ca													
	Ce													
A														
	Voir tableau LPS en note référence													
AMENDEMENT														

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement	N-6	N-1 La hauteur maximum de l'édifice ne s'applique pas aux équipements tels les cheminées, appareils de ventilation, tours de transmission ou autres éléments similaires	N-6
N-2	N-7	N-2 Les terrains devront être aménagés et entretenus conformément aux dispositions générales de l'article 10.15.1 paragraphes 5 et 6	N-7
N-3	N-8	N-3 Respecter les critères d'aménagement de la zone tampon (référence à l'article 9.9 du Règlement de zonage)	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
-----	-----

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1	N-6	N-1	N-6
N-2	N-7	N-2	N-7
N-3	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
-----	-----

10.18.1 Id TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS ÉNONÇANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES Ra

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1			2 à 6		
	Type de zone et usage dominant		Id	A	Xb	Id	A	Fb
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	Id	A	Xb	Id	A	Fb
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés							
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel Cb: Commerce et service de détail Cc: Commerce et service locaux et régionaux							
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industrie extractive Ib: Industrie incidences moyennes Ic: Parc industriel, Industrie incidences faibles		X			X		
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert							
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux				X			
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage Ab: Exploitation sans élevage Ac: Exploitation agricole odeurs			X			X	
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière			X				X
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres) Z1		7,6	12,2	12,2	7,6	12,2	7,6
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4			4		4
	Hauteur maximale en étage							
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)							
	Plus petite façade (en mètres)			6,1			6,1	
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		25	9,1	3	25	9,1	25
	Cour arrière (en mètres)				3			
	Cour latérale minimum (en mètres)		25	9,1	3	25	9,1	25
	Total des cours latérales (en mètres)		50	18,3	6	50	18,3	50
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15	15	15	15
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Protection prise d'eau et aquifère		Z2	Z2	Z2	Z2	Z2	Z2
	Critères d'aménagements particuliers		Z3			Z3		
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	Id	A	Xb	Id	A	Fb
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X	X	X	X	X
	Raccordement aqueduc et égouts							
	Raccordement aqueduc							
	Raccordement à une Installation septique		X	X	X	X	X	
	Autorisations provinciales		P1	P1		P1	P1	
	Rue publique ou privée		X	X	X	X	X	
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	Id	A	Xb	Id	A	Fb
	Id		L1			L1		
	Ab			L2				
	Xb				L1			
	Fb						L1	
	Aa						L2	
Voir tableau LPS en note référence								
AMENDEMENT								

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 La hauteur maximum de l'édifice ne s'applique pas aux équipements tels les cheminées, appareils de ventilation, tours de transmission ou autres éléments similaires	L-1 La forme du lotissement devra permettre de satisfaire les normes d'implantation.
Z-2 Toutes les constructions et usages situés dans le périmètre de protection de l'aquifère devront être réalisés en conformité avec les dispositions relatives à la protection de la prise d'eau municipale et son aquifère (référence articles 9.12, 9.13).	L-2 Pour ce type d'usage, il n'y a pas de normes minimales de lotissement.
Z-3 L'usage d'industrie extractive doit être exercé conformément aux dispositions des chapitre 2 et 10, lesquels énoncent différentes normes particulières d'aménagement en plus des dispositions générales des Règlements d'urbanisme.	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
P-1 S'assurer que les usages autorisés soient sanctionnés par les Certificat d'Autorisation requis..	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la concordance.
P-2	

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1	N-6	N-1	N-6
N-2	N-7	N-2	N-7
N-3	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
-----	-----

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Pv			Pv			Pv		
	Type de zone et usage dominant		Ra	Xb	250						
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 187									
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée bifamiliale superposée		X								
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés										
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		X								
	Cb: Commerce et service de détail										
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux										
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives										
	Id: Équipement d'utilité publique										
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert										
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation										
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X							
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage				X						
	Ab: Exploitation sans élevage				X						
	Ac: Exploitation agricole odeurs										
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2						
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4								
	Hauteur maximale en étage		Rdc1								
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48								
	Plus petite façade (en mètres)		6,1								
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1						
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3							
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1						
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15						
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique										
	Secteur de mouvement de terrain										
	Protection du paysage										
	Prise d'eau potable										
	Abattage des arbres										
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	Ra	Xb	250						
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X							
	Raccordement aqueduc et égouts										
	Raccordement aqueduc		X								
	Raccordement à une Installation septique		X		X						
	Aucun service										
	Rue publique ou privée										
Rue publique		X	X	X							
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	Ra	Xb	250						
	Ra note 1		CDS								
	Xb			EEY							
	Ca note 2										
	Ce										
	A				N3						
Voir tableau LPS en note référence											
AMENDEMENT											

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
N-1	N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.
N-2	N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.
N-3	N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	N-4
N-2	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Pc			Pc			Pc		
	Type de zone et usage dominant		Ra	Xb	250						
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 187									
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée bifamiliale superposée		X								
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés										
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		X								
	Cb: Commerce et service de détail										
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux										
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives										
	Id: Équipement d'utilité publique										
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert										
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation										
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X							
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage				X						
	Ab: Exploitation sans élevage				X						
	Ac: Exploitation agricole odeurs										
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2						
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4								
	Hauteur maximale en étage		Rdc1								
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48								
	Plus petite façade (en mètres)		6,1								
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1						
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3							
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1						
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15						
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique										
	Secteur de mouvement de terrain										
	Protection du paysage										
	Prise d'eau potable										
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	Abattage des arbres										
	Site Archéologique										
	Secteur de mouvement de terrain										
	Protection du paysage										
	Prise d'eau potable										
	Abattage des arbres										
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190										
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X							
	Raccordement aqueduc et égouts										
	Raccordement aqueduc		X								
	Raccordement à une Installation septique		X		X						
	Aucun service										
	Rue publique ou privée										
Rue publique		X	X	X							
NORMES DE LOTISSEMENT	Réf. au règlement 188										
	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)										
	Ra note 1		CDS								
	Xb			EEY							
	Ca note 2										
	Ce										
A					N3						
Voir tableau LPS en note référence											
AMENDEMENT											

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
N-1	N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.
N-2	N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.
N-3	N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	N-4
N-2	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

Pt TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS ÉNONÇANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES Ra

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Type de zone et usage dominant			Pt		Pt		Pt		Pt		Pt		Pt		Pt		
	CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 187	Ra	Xb	A														
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée bifamiliale superposée			X																
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés																			
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel			X																
	Cb: Commerce et service de détail																			
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux																			
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives																			
	Id: Équipement d'utilité publique																			
RECRÉ. PARC ESPA. VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert																			
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation																			
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux				X															
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage					X														
	Ab: Exploitation sans élevage					X														
	Ac: Exploitation agricole odeurs																			
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière																			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT																				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																				
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)			9,1	9,1	12,2														
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)			4																
	Hauteur maximale en étage			Rdc1																
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)			48																
	Plus petite façade (en mètres)			6,1																
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)			7,6	3	9,1														
	Cour arrière (en mètres)			7,6	3															
	Cour latérale minimum (en mètres)			2,1	3	6,1														
	Total des cours latérales (en mètres)			6,1	6															
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)			15	15	15														
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique																			
	Secteur de mouvement de terrain																			
	Protection du paysage																			
	Prise d'eau potable																			
Abattage des arbres																				
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS		Réf. au règlement 190	Ra	Xb	A														
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme			X	X															
	Raccordement aqueduc et égouts																			
	Raccordement aqueduc			X																
	Raccordement à une Installation septique			X		X														
	Aucun service																			
	Rue publique ou privée																			
Rue publique			X	X	X															
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)		Réf. au règlement 188	Ra	Xb	A														
	Ra note 1			CDS																
	Xb note 2				EEY															
	Ce																			
	A					N3														
Voir tableau LPS en note référence																				
AMENDEMENT																				

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.	N-6	N-1	N-6
N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.	N-7	N-2	N-7
N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
-----	-----

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Pm			Pm			Pm		
	Type de zone et usage dominant		Ra	Xb	250						
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 187									
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée bifamiliale superposée Rb: Unifamiliale isolée et bifamiliale superposée ou jumelée		X								
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel Cb: Commerce et service de détail Cc: Commerce et service locaux et régionaux		X								
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives Id: Équipement d'utilité publique										
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation										
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X							
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage Ab: Exploitation sans élevage Ac: Exploitation agricole odeurs				X						
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2						
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4								
	Hauteur maximale en étage		Rdc1								
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48								
	Plus petite façade (en mètres)		6,1								
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1						
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3							
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1						
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15						
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique										
	Secteur de mouvement de terrain										
	Protection du paysage										
	Prise d'eau potable										
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	Abattage des arbres										
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	Ra	Xb	250						
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X							
	Raccordement aqueduc et égouts										
	Raccordement aqueduc		X								
	Raccordement à une Installation septique		X		X						
Aucun service											
Rue publique ou privée											
Rue publique			X	X	X						
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	Ra	Xb	250						
	Ra note 1		CDS								
	Xb			EEY							
	Ca note 2										
	Ce										
	A				N3						
Voir tableau LPS en note référence											
AMENDEMENT											

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
N-1	N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.
N-2	N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.
N-3	N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	N-4
N-2	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1			2		
	Type de zone et usage dominant		Ea			Ea		
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	Ea	Pv		Ea	Pt	Xb
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement							
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés							
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel							
	Cb: Commerce et service de détail							
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux							
Équipe Public Institutionnel E 2.2.5	Ea: Publique et institutionnelle		X			X		
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert			X			X	
	Pt: Parc et terrain de sport						X	
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux							X
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage							
	Ab: Exploitation sans élevage							
	Ac: Exploitation agricole odeurs							
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)	Z1		26		26		
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)							
	Hauteur maximale en étage							
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)							
	Plus petite façade (en mètres)							
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		12,2	3		12,2	7,6	3
	Cour arrière (en mètres)		9,1	3		9,1	7,6	3
	Cour latérale minimum (en mètres)		9,1	3		9,1	3	3
	Total des cours latérales (en mètres)		18,3	6		18,3	6	6
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15		15	15	15
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Aménagement de stationnements		Z2			Z2	Z2	
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	1			2		
			Ea	Pv		Ea	Pt	Xb
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X		X	X	X
	Raccordement aqueduc et égouts					X	X	X
	Raccordement aqueduc							
	Raccordement à une Installation septique							
	Type de plan		P1			P1	P1	
Rue publique ou privée								
Rue publique		X	X		X	X	X	
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	1			2		
			Ea	Pv		Ea	Pt	Xb
	Ea		L1			L1		
	Pt			L1		L1		
	Xb						L1	
	Ce							
A								
Voir tableau LPS en note référence								
AMENDEMENT								

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 La hauteur maximum de l'édifice ne s'applique pas aux équipements tels les cheminées, clochers, appareils de ventilation, tours de transmission ou autres éléments similaires	L-1 Les dimensions des terrains devront être conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, chapitre 10).
Z-2 La construction ou l'agrandissement de ce type d'usages doit considérer l'aménagement d'espaces de stationnement automobiles (chapitre 4).	L-2
Z-3	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
P1 S'assurer que les plans soient conformes aux Lois et Règlements applicables.	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la concordance.
P2	

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

Eb TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS ÉNONÇANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES Ra

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1			
	Type de zone et usage dominant		Eb			
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	Eb			
Résidentiel R 2.2.1	Rg: Unifamiliale en rangée					
	Rc: Bifamiliale 2 appartements jumelés					
	Re: Multifamilial 4					
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel					
	Cb: Commerce et service de détail					
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux					
INDUSTRIE I 2.2.3						
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert		X			
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux					
AGRICULTURE A 2.2.7	Ea:					
	Ab: Exploitation sans élevage					
	Ac: Exploitation agricole odeurs					
RÉCRÉOTOURISTIQUE T 2.2.6	Ta :Récrotouristique régional					
	Tb: Récrotouristique local					
	Te: Récréation extensive					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres) Z1		18,3			
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4			
	Hauteur maximale en étage					
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)					
	Plus petite façade (en mètres)					
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		12,2			
	Cour arrière (en mètres)		9,1			
	Cour latérale minimum (en mètres)		9,1			
	Total des cours latérales (en mètres)		18,3			
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15			
NORMES SPÉCIALES ZONAGE						
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	1			
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X			
	Raccordement aqueduc et égouts		X			
	Raccordement aqueduc					
	Raccordement à une Installation septique					
	Aucun service					
	Rue publique ou privée		X	X	X	
Rue publique						
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	1			
	Eb					
	Xb					
	Voir tableau LPS en note référence					
AMENDEMENT						

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 Constructions et usages autorisés suite au dépôt et à l'acceptation d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) démontrant une intégration avec l'équipement récréotouristique visé notamment au plan des usages où l'équipement récréotouristique doit demeurer dominant dans la zone.	L-1 Les dimensions des terrains devront être conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, chapitre 10).
Z-2	L-2 Superficie minimale du terrain supportant des équipements récréotouristiques: 6000 mètres carrés, largeur minimale 50 mètres.
Z-3	L-3
Z-4	L-4
Z-5 Secteur assujéti aux dispositions de l'article 9.5 sur les aires de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean.	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1			2		
	Type de zone et usage dominant		Tb	Xb		Tb	Rv	Te
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	Tb	Xb		Tb	Rv	Te
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement							
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés							
	Rv: Chalet unif isolé ou bif jum ou superpo					Z1		
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel							
	Cb: Commerce et service de détail							
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux							
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives							
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert		X				X	
	Pc: Grand espace vert, aire de repos et d'observation							
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X				
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage							
	Ab: Exploitation sans élevage							
	Ac: Exploitation agricole odeurs							
Récréotouristique T 2.2.6	Ta :Récréotouristique régional							
	Tb: Récréotouristique local		X			X		
	Te: Récréation extensive		X			X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			Z4			Z5		
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1			9,1	9,1	
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4			4	4	
	Hauteur maximale en étage						Rdc1	
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)						48	
	Plus petite façade (en mètres)						6,1	
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		12,2	3		12,2	7,6	
	Cour arrière (en mètres)		9,1	3		9,1	7,6	
	Cour latérale minimum (en mètres)		9,1	3		9,1	2,1	
	Total des cours latérales (en mètres)		18,3	6		18,3	6,1	
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15		15	15	
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Protection prise d'eau eet aquifère		Z2	Z2				
	Excavation bordure cours d'eau		Z3			Z3		
	Abattage des arbres		Z3			Z3		
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	1			2		
			Tb	Xb		Tb	Rv	Te
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X		X	X	X
	Raccordement aqueduc et égouts		X			X		
	Raccordement aqueduc							
	Raccordement à une Installation septique		X			X	X	
	Aucun service					X		
Rue publique ou privée						X		
Rue publique		X			X			
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	1			2		
			Tb	Xb		Tb	Rv	Te
	R						L1	
	Tb		L1			L1		
	Te							L2
Xb			L2					
Voir tableau LPS en note référence								
AMENDEMENT								

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 L'usage de villégiature est permis suite au dépôt et à l'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) conforme aux dispositions de l'article 9.6 du Règlement de zonage et conforme aux dispositions du Règlement sur les PAE.	L-1 Les dimensions des terrains devront être conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, chapitre 10).
Z-2 Toutes les constructions et usages situés dans le périmètre de protection de l'aquifère devront être réalisés en conformité avec les dispositions relatives à la protection de la prise d'eau municipale et son aquifère (référence articles 9.12, 9.13).	L-2 La forme du lotissement devra permettre de satisfaire les normes d'implantation.
Z-3 L'abattage d'arbres et l'excavation de sol sont soumis à des normes particulières énoncées à l'article 9.4 et 9.6 du Règlement de zonage.	L-3
Z-4 Les véhicules de camping sont autorisés conformément aux dispositions de l'article 2.3.	L-4
Z-5 Les ensembles de villégiature collective et les véhicules de camping sont autorisés conformément aux dispositions des articles 2.3 et 2.8 du Règlement de zonage ainsi qu'en vertu du PAE.	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la concordance.

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

Réf. au règlement 300-07			
N-1 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement. La forme de lotissement devra satisfaire les normes d'implantation, incluant celles destinées aux installations septiques.	X	N-1 Les centres d'équitation compris dans ce groupe d'usage sont interdits.	Z-1 Constructions et usages autorisés suite au dépôt et à l'acceptation d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) conformément aux dispositions de l'article 9.8 sur les Plans d'aménagement d'ensemble en zone Récréotouristique.
N-2 Lotissement à définir selon les services à être installés, soit: Avec aqueduc (superficie minimale de 2000m ² , largeur minimale de 30 mètres); Sans aqueduc, à moins de 100 mètres cours d'eau et moins de 300 mètres lac (superficie minimale 4000m ² , largeur minimale de 50 mètres); Avec aqueduc, à plus de 100 mètres cours d'eau et plus de 300 mètres lac (superficie minimale 3000m ² , largeur minimale de 50 mètres).	N-7	N-2 Secteur assujéti aux dispositions de l'article 9.6 sur l'abattage d'arbres.	Z-2
N-3	N-8	N-3 Secteur assujéti aux dispositions de l'article 9.4 sur l'excavation en bordure des cours d'eau.	Z-3
N-4	N-9	N-4 Secteur assujéti aux dispositions de l'article 9.7 sur les constructions et usages prohibées dans l'emprise de ligne de transport d'énergie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 9.3 sur les sites archéologiques.	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5 Secteur assujéti aux dispositions de l'article 9.5 sur les aires de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean.	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
------------	------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1							
	Type de zone et usage dominant		Te							
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	Te							
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement									
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés									
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel									
	Cb: Commerce et service de détail									
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux									
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives									
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert									
	Pc: Grand espace vert, aire de repos et d'observation		X							
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux									
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage									
	Ab: Exploitation sans élevage									
	Ac: Exploitation agricole odeurs									
Récréotouristique T 2.2.6	Ta :Récréotouristique régional									
	Tb: Récréotouristique local									
	Te: Récréation extensive		X							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres) Z1		9,1							
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4							
	Hauteur maximale en étage									
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)									
	Plus petite façade (en mètres)									
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		12,2							
	Cour arrière (en mètres)		9,1							
	Cour latérale minimum (en mètres)		9,1							
	Total des cours latérales (en mètres)		18,3							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15							
NORMES SPÉCIALES ZONAGE										
	Excavation de sol		Z2							
	Abattage des arbres		Z2							
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	1							
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		Te							
	Raccordement aqueduc et égouts		X							
	Raccordement aqueduc									
	Raccordement à une Installation septique									
	Aucun service		X							
	Rue publique ou privée		X							
Rue publique										
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	1							
	R		Te							
	Tb									
	Te		L1							
	Xb									
	Aa									
Voir tableau LPS en note référence										
AMENDEMENT										

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 La hauteur maximum de l'édifice ne s'applique pas aux équipements tels les cheminées, clochers, appareils de ventilation, tours de transmission ou autres éléments similaires	L-1 La forme du lotissement devra permettre de satisfaire les normes d'implantation.
Z-2 L'abattage d'arbres et l'excavation de sol sont soumis à des normes particulières énoncées à l'article 9.4 et 9.6 du Règlement de zonage.	L-2
Z-3	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
P1 .	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la concordance.
P2	

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

Réf. au règlement 300-07			
N-1 Lotissement défini selon la distance des lacs et cours d'eau, soit: À moins de 100 m d'un cours d'eau et 300 m d'un lac (superficie min 2000 m ² , largeur 25 m), À plus de 100 m d'un cours d'eau et 300 m d'un lac (superficie min 1500 m ² , largeur 30 m). Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.	X	N-1 L'industrie extractives est autorisée conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.	Z-1
N-2 Pour les usages de la sous-classe Ca, il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.	N-7	N-2 L'usage récréotouristique est autorisé conformément aux autorisations accordées par la CPTAQ. Les entreprises commerciales disposant de droits acquis de la CPTAQ.	Z-2
N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	N-8	N-3	Z-3
N-4 Lotissement conforme aux autorisations accordées par la CPTAQ, soit: Superficie minimale 5000 m ² , largeur minimale 50 m.	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
------------	------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1		2	
	Type de zone et usage dominant		Ab		Ab	
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	A		A	
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement					
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés					
	Ah : Hébergement temporaire/permanent		Z4		Z4	
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel					
	Cb: Commerce et service de détail					
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux					
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives					
	Id: Équipement d'utilité publique					
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert					
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation					
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux					
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage		X		X	
	Ab: Exploitation sans élevage		X		X	
	Ac: Exploitation agricole odeurs		X		X	
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière		X		X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		12,2			
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)					
	Hauteur maximale en étage					
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)					
	Plus petite façade (en mètres)					
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		9,1			
	Cour arrière (en mètres)					
	Cour latérale minimum (en mètres)		9,1			
	Total des cours latérales (en mètres)		18,3			
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15			
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Autorisations provinciales		Z1		Z1	
	Corridor protection route		Z3			
	Protection prise d'eau et aquifère		Z2		Z2	
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	1		2	
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		A		A	
	Raccordement aqueduc et égouts					
	Raccordement aqueduc					
	Raccordement à une Installation septique		X		X	
	Type de plan		P1		P1	
	Rue publique ou privée		X		X	
Rue publique						
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	1		2	
	Ab		L1		L1	
	Xb					
Voir tableau LPS en note référence						
AMENDEMENT						

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 S'assurer que les usages autorisés soient sanctionnés par les Certificats d'Autorisation requis.	L-1 La forme du lotissement devra permettre de satisfaire les normes d'implantation.
Z-2 Toutes les constructions et usages situés dans le périmètre de protection de l'aquifère devront être réalisés en conformité avec les dispositions relatives à la protection de la prise d'eau municipale et son aquifère (référence articles 9.12, 9.13).	Z-4 Seules sont autorisées les résidences ou habitations rattachées à une exploitation agricole conforme aux dispositions de la LPTAQ incluant les constructions associées aux privilèges, droits acquis et/ou autorisations, ainsi que celles autorisées selon les dispositions applicables aux îlots déstructurés.
Z-3 Protection du rang Boulonnière (référence article 9).	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
P1 S'assurer que les plans soient conformes aux Lois et Règlements applicables.	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la concordance.
P2	

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1, 2 et 3			4, 5 et 6		
	Type de zone et usage dominant		Ac			Ac		
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	A	R		A	R	Xb
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamilial isolé 1 appartement			Z2		Z2		
	Rb: Bifamilial 2 appartements superposés			Z2		Z2		
	Rc: Bifamilial 2 appartements jumelés			Z2		Z2		
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel							
	Cb: Commerce et service de détail							
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux							
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives							
	Id: Équipement d'utilité publique							
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert							
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation							
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux							X
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage		X			X		
	Ab: Exploitation sans élevage		X			X		
	Ac: Exploitation agricole odeurs		X			X		
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière		X			X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		12,2	9,1		12,2	9,1	
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)			4			4	
	Hauteur maximale en étage			Rdc1			Rdc1	
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)			48			48	
	Plus petite façade (en mètres)			6,1			6,1	
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		9,1	7,6		9,1	7,6	3
	Cour arrière (en mètres)			7,6			7,6	3
	Cour latérale minimum (en mètres)		9,1	2,1		9,1	2,1	3
	Total des cours latérales (en mètres)		18,3	6,1		18,3	6,1	6,1
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15		15	15	15
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Autorisations provinciales		Z1			Z1		
	Hébergement agricole temporaire/permanent			Z2			Z2	
	Mouvement de sol						Z3	
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	1, 2 et 3			4, 5 et 6		
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme			X			X	
	Raccordement aqueduc et égouts							
	Raccordement aqueduc		X	X		X	X	
	Raccordement à une Installation septique		X	X		X	X	
	Type de plan		P1			P1		
	Rue publique ou privée		X			X		
Rue publique								
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	1, 2 et 3			4, 5 et 6		
	Ab		L1			L1		
	Xb							L1
	R			L2			L2	
Voir tableau LPS en note référence								
AMENDEMENT								

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 S'assurer que les usages autorisés soient sanctionnés par les Certificats d'Autorisation requis.	L-1 La forme du lotissement devra permettre de satisfaire les normes d'implantation.
Z-2 Seules sont autorisées les résidences ou habitations rattachées à une exploitation agricole conforme aux dispositions de la LPTAQ incluant les constructions associées aux privilèges, droits acquis et/ou autorisations, ainsi que celles autorisées selon les dispositions applicables aux îlots déstructurés.	L-2 Les dimensions des terrains devront être conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, Chap 10)
Z-3 Une partie du secteur 4 est soumis aux dispositions applicables aux secteurs de mouvement de sol.	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
P1 S'assurer que les plans soient conformes aux Lois et Règlements applicables.	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.
P2	

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.	N-6	N-1	N-6
N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.	N-7	N-2	N-7
N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
-----	-----

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		2,4,5,6			1,3,7,8,9 et 10			Fb		
	Type de zone et usage dominant		Fb			Fb			Fb		
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	R	Xb	A	R	Xb	A			
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamilial isolée 1 appartement		Z2			X					
	Rb: Bifamilial superposé 2 appartements		Z2			X					
	Rc: Bifamilial jumelé 2 appartements		Z2			X					
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		Z2			X					
	Cb: Commerce et service de détail										
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux										
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives										
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert										
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation										
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X			X				
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage				X			X			
	Ab: Exploitation sans élevage				X			X			
	Ac: Exploitation agricole odeurs				X						
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière				X			X			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2	9,1	9,1	12,2			
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4			4					
	Hauteur maximale en étage		Rdc1			Rdc1					
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48			48					
	Plus petite façade (en mètres)		6,1			6,1					
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1	7,6	3	9,1			
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3		7,6	3				
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1	2,1	3	6,1			
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6		6,1	6				
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15	15	15	15			
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Autorisations Provinciales				Z1			Z1			
	Secteur de mouvement de terrain										
	Ancien dépotoir		Z3	Z3	Z3						
	Protection prise d'eau et aquifère		Z1	Z1	Z1	Z1	Z1	Z1			
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	2,4,5,6			1,3,7,8,9 et 10					
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X	X	X	X	X			
	Raccordement aqueduc et égouts										
	Raccordement aqueduc		X			X					
	Raccordement à une Installation septique		X		X	X		X			
	Type de plan				P1			P1			
	Rue publique ou privée										
Rue publique		X	X	X							
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	2,4,5,6			1,3,7,8,9 et 10					
	Ra, Rb,Rc		L2			L2					
	Xb			L1			L1				
	Ca		L3			L3					
	F		L2			L2					
	A				L3			L3			
Voir tableau LPS en note référence											
AMENDEMENT											

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 S'assurer que les usages autorisés soient sanctionnés par les Certificats d'Autorisation requis. De plus, toutes les constructions et usages situés dans le périmètre de protection de l'aquifère devront être réalisés en conformité avec les dispositions relatives à la protection de la prise d'eau municipale et son aquifère (référence articles 9.12, 9.13).	L-1 La forme du lotissement devra satisfaire les normes d'implantation.
Z-2 Seules sont autorisées les résidences ou habitations rattachées à une exploitation agricole conforme aux dispositions de la LPTAQ incluant les constructions associées aux privilèges, droits acquis et/ou autorisations, ainsi que celles autorisées selon les dispositions applicables aux îlots déstructurés.	L-2 Les dimensions des terrains devront être conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, Chap 10)
Z-3 Un ancien dépotoir fait partie de la zone et secteur Fb6. Les dispositions applicables aux anciens dépotoirs s'appliquent.	L-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	Z-4 Les usages de sablières-gravières de la sous-classe Id sont autorisés.
P-1 S'assurer que les plans soient conformes aux Lois et Règlements applicables	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la concordance.
P-2	

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		1		2					
	Type de zone et usage dominant		Xb		Xb					
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 300-07	R	Ca	R	Ca				
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée				X					
	Rb: Bifamilial 2 appartements superposés				X					
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		X							
	Cb: Commerce et service de détail									
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux									
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives									
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert									
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation									
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux		X							
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage									
	Ab: Exploitation sans élevage									
	Ac: Exploitation agricole odeurs									
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres) Z1		9,1							
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)									
	Hauteur maximale en étage									
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)									
	Plus petite façade (en mètres)									
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		3							
	Cour arrière (en mètres)		3							
	Cour latérale minimum (en mètres)		3							
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15							
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique									
	Secteur de mouvement de terrain									
	Protection du paysage									
	Prise d'eau potable									
	Abattage des arbres									
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 303-07	R	Ca	R	Ca				
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X							
	Raccordement aqueduc et égouts		X							
	Raccordement aqueduc									
	Raccordement à une Installation septique									
	Aucun service									
	Rue publique ou privée		X							
	Rue publique									
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 301-07	R	Ca	R	Ca				
	R		HLR		L1					
	Xb		N1							
	Ca note 2			L2		L2				
	Ce									
	A									
Voir tableau LPS en note référence										
AMENDEMENT										

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1	L-1 Les dimensions des terrains devront être conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, chapitre 10).
Z-2	L-2
Z-3	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
	Z-4 .
Z-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

Xb TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS ÉNONÇANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES Ra

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Type de zone et usage dominant																
	CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Ra	Xb	A														
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée bifamiliale superposée	Réf. au règlement 187	X																
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés																		
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		X																
	Cb: Commerce et service de détail																		
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux																		
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives																		
	Id: Équipement d'utilité publique																		
RECRÉ. PARC ESPA. VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert																		
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation																		
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X															
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage				X														
	Ab: Exploitation sans élevage				X														
	Ac: Exploitation agricole odeurs																		
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière																		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT																			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																			
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2														
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4																
	Hauteur maximale en étage		Rdc1																
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48																
	Plus petite façade (en mètres)		6,1																
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1														
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3															
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1														
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6															
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15														
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique																		
	Secteur de mouvement de terrain																		
	Protection du paysage																		
	Prise d'eau potable Abattage des arbres																		
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	Ra	Xb	A														
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X															
	Raccordement aqueduc et égouts																		
	Raccordement aqueduc		X																
	Raccordement à une Installation septique		X		X														
	Aucun service																		
	Rue publique ou privée Rue publique		X	X	X														
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	Ra	Xb	A														
	Ra note 1		CDS																
	Xb note 2			EEY															
	Ce																		
	A				N3														
Voir tableau LPS en note référence																			
AMENDEMENT																			

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.	N-6	N-1	N-6
N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.	N-7	N-2	N-7
N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
-----	-----

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Sa			Sa			Sa		
	Type de zone et usage dominant		Ra	Xb	250						
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 187									
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée bifamiliale superposée Rb: Unifamiliale isolée et bifamiliale superposée ou jumelée		X								
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel Cb: Commerce et service de détail Cc: Commerce et service locaux et régionaux		X								
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives Id: Équipement d'utilité publique										
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation										
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X							
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage Ab: Exploitation sans élevage Ac: Exploitation agricole odeurs				X						
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2						
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4								
	Hauteur maximale en étage		Rdc1								
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48								
	Plus petite façade (en mètres)		6,1								
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1						
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3							
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1						
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15						
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique										
	Secteur de mouvement de terrain										
	Protection du paysage										
	Prise d'eau potable										
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	Abattage des arbres										
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	Ra	Xb	250						
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X							
	Raccordement aqueduc et égouts										
	Raccordement aqueduc		X								
	Raccordement à une Installation septique		X		X						
Aucun service											
Rue publique ou privée											
Rue publique			X	X	X						
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	Ra	Xb	250						
	Ra note 1		CDS								
	Xb			EEY							
	Ca note 2										
	Ce										
	A				N3						
Voir tableau LPS en note référence											
AMENDEMENT											

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
N-1	N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.
N-2	N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.
N-3	N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	N-4
N-2	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

TABEAU DES SPÉCIFICATIONS ÉNONÇANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES Ra

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Type de zone et usage dominant															
	CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Ra	Xb	A													
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement	Réf. au règlement 187	X															
	Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés																	
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel		X															
	Cb: Commerce et service de détail																	
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux																	
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives																	
	Id: Équipement d'utilité publique																	
RECRÉ. PARC ESPA. VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert																	
	Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation																	
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X														
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage				X													
	Ab: Exploitation sans élevage				X													
	Ac: Exploitation agricole odeurs																	
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière																	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT																		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																		
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2													
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4															
	Hauteur maximale en étage		Rdc1															
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48															
	Plus petite façade (en mètres)		6,1															
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1													
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3														
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1													
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6														
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15													
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique																	
	Secteur de mouvement de terrain																	
	Protection du paysage																	
	Prise d'eau potable Abattage des arbres																	
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	Ra	Xb	A													
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X														
	Raccordement aqueduc et égouts																	
	Raccordement aqueduc		X															
	Raccordement à une Installation septique		X		X													
	Aucun service																	
	Rue publique ou privée Rue publique		X	X	X													
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	Ra	Xb	A													
	Ra note 1		CDS															
	Xb note 2			EEY														
	Ce																	
	A				N3													
Voir tableau LPS en note référence																		
AMENDEMENT																		

NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENTS		NOTES RELATIVES AU ZONAGE	
N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.	N-6	N-1	N-6
N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.	N-7	N-2	N-7
N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.	N-8	N-3	N-8
N-4	N-9	N-4	N-9
N-5	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.	N-5	N-10

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS

N-1	N-2
-----	-----

N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zone, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde, la profondeur (P) et la troisième, la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance du code alphabétique de ces largeurs, profondeurs et superficies.

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 50,0	F: 22,0	K: 21,0
B: NIL	G: 15,0	L:
C: 25,0	H: 5,5	M:
D: 75,0	I: 7,0	N:
E: 30,0	J: 40,0	O:

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 3000,0	U: 450,0
Q: 1500,0	V: 170,0
R: 4000,0	W: 210,0
S: 2000,0	X: 630,0
T: 660,0	Y: NIL

*Voir à la fin du tableau des spécifications pour le contenu des notes

NOTES

RÈGLEMENT DE ZONAGE

- N-1** L'usage atelier debosselage est spécifiquement autorisé.
- N-2** Les auberges sont spécifiquement autorisées.
- N-3** Les ateliers de fabrication de produits vendus dans un commerce autorisé dans la zone XXX sont autorisés au sous-sol ou dans la moitié arrière du rez-de-chaussée dudit commerce.
- N-4** Les stations de pompage de la classe XXX: "Équipement d'utilité publique" sont spécifiquement autorisées.
- N-5** Les ateliers de réparation artisanale sont spécifiquement autorisés dans la zone XXX lorsqu'ils sont opérés conjointement avec une cordonnerie de la classe commerce et service associé à l'usage habitation. Nonobstant toute autre disposition, la superficie maximale des deux usages combinés ne doit excéder 100 m².
- N-6** Les maisons mobiles et unimodulaires sont spécifiquement autorisées dans la zone XXX sur les terrains bornant la route XXXXX exclusivement.
- N-7** L'usage: Vente de matériaux de construction, inclus dans la classe XXX: Commerce, service et industrie à incidence moyenne" est spécifiquement autorisé dans la zone XXX, conditionnellement à ce qu'aucun entreposage extérieur ne soit effectué et que les opérations de chargement et de déchargement sont exécutées à l'intérieur d'un bâtiment.

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

- N-1** Voir les cas d'exception prévus à l'article XXXX.
- N-2** Voir les cas d'exception prévus à l'article XXXXX.
- N-3** Voir les cas d'exception prévus à l'article XXX.

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

- N-1** Voir les articles XXX et XXX dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac.
- N-2** Pour les Sous classes d'usage "Ca" , il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation.
- N-3** Pour les classes d'usage Récréation "Pv" et Équipement d'utilité publique "Ie" il n'y a pas de norme minimale de lotissement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de secteur		Ra			Ra			Ra		
	Type de zone et usage dominant		Ra	Xb	250						
CLASSE D'USAGE	SOUS-CLASSE D'USAGE	Réf. au règlement 187	Ra	Xb	250						
Résidentiel R 2.2.1	Ra: Unifamiliale isolée 1 appartement Rb: Bifamiliale 2 appartements superposés		X								
COMMERCE C 2.2.2	Ca: Commerce et service associés à l'usage Résidentiel Cb: Commerce et service de détail Cc: Commerce et service locaux et régionaux		X								
INDUSTRIE I 2.2.3	Id: Industries Extractives Id: Équipement d'utilité publique										
RÉCRÉ. PARC ESPA.VERTS P 2.2.4	Pv: Parc et espace vert Pm: Espace vert, aire de repos et d'observation										
INFRA, PUBLIQUE X 2.2.9	Xb: Infrastructures grands réseaux			X							
AGRICULTURE A 2.2.7	Aa: Exploitation avec élevage Ab: Exploitation sans élevage Ac: Exploitation agricole odeurs				X						
FORET F 2.2.8	Fb: Exploitation forestière										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale Édifice (en mètres)		9,1	9,1	12,2						
	Hauteur minimale Édifice(en mètres)		4								
	Hauteur maximale en étage		Rdc1								
	Superficie minimale au sol du bâtiment (m2)		48								
	Plus petite façade (en mètres)		6,1								
NORMES D'IMPLAN-TATION	Alignement sur Emprise Rue (en mètres)		7,6	3	9,1						
	Cour arrière (en mètres)		7,6	3							
	Cour latérale minimum (en mètres)		2,1	3	6,1						
	Total des cours latérales (en mètres)		6,1	6							
	Alignement sur Lac et Cours d'eau (en mètres)		15	15	15						
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Site Archéologique										
	Secteur de mouvement de terrain										
	Protection du paysage										
	Prise d'eau potable Abattage des arbres										
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Réf. au règlement 190	Ra	Xb	250						
	Lot distinct ou terrain conforme aux règlements d'urbanisme		X	X							
	Raccordement aqueduc et égouts										
	Raccordement aqueduc		X								
	Raccordement à une Installation septique		X		X						
	Aucun service										
Rue publique ou privée											
Rue publique			X	X	X						
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la 3ième la superficie minimale (S)	Réf. au règlement 188	Ra	Xb	250						
	Ra note 1		CDS								
	Xb			EEY							
	Ca note 2										
	Ce										
	A				N3						
Voir tableau LPS en note référence											
AMENDEMENT											

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
N-1	N-1 Les lots et terrains riverains devront avoir une largeur minimale 30.48 m.
N-2	N-2 Pour les usages de la sous-classe ca il n'y a pas de norme minimale de lotissement étant donné que ces usages sont exercés dans une résidence.
N-3	N-3 Pour ce type d'usage il n'y a pas de normes minimales de lotissement.
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	N-4
N-2	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

Tableau L.P.S.

MÈTRES CARRÉS	
P: 450,0	U: 900,0
Q: 500,0	V: 1 500,0
R: 600,0	W: 2 000,0
S: 650,0	X: 3 000,0
T: 761,0	Y: 4 000,0

Ce Tableau des spécifications fait partie intégrante du règlement de zonage no.XXX-2004 .

Authentifié ce jour

Maire : _____

Secrétaire-trésorier : _____

Règl. No.	Mise à jour	Date
246	35-CH	28-02-94
247	36-CH	28-02-94
248	02-CI, 03-I, 06-I, 16-I, 40-CH	28-02-94
95-259	55-H	10-07-95
96-265	27-CH	09-04-96
96-266	55-H	09-04-96
96-267	56-H	09-04-96
96-268	36-H	29-04-96
97-279	52-V	2002-04-08
98-289	57-H, 46-F	2002-04-08
98-299	10-H	2002-04-08
99-305	58-H, 25-CH	2002-04-08
99-306	39-CN	2002-04-08
99-309	22-H	2002-04-08
00-319	19-H	2002-04-08
00-323	48-CH, 59-C	2002-04-08
01-326	60-CH	2002-04-08
01-327	36-CH	2002-04-08
02-336	61-V	2002-06-04